

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018
A 19 HEURES
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2018 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,

Maire ;

M. Jean-Paul HOURNON,

M. Didier CARREZ,

Mme Caroline FAIVRE,

M. Patrick ALLARD,

M. Jean-Claude DESMENEZ,

Mme Marie-Josée DELATTRE,

M. Freddy DELVAL,

Adjoints ;

M. Jean-Michel CHOTIN,

M. Jean-Pierre BERLINET,

Mme Françoise SANTERRE,

Mme Claudine BEDENIK,

Mme Christiane DUMONT,

Mme Joselyne GEMZA,

M. Jean-Luc JOUVENEZ,

M. Henri JARUGA,

Mme Fatima LESPAGNOL,

Mme Sylvie DORNE,

M. Pascal DAMBRIN,

M. Dimitri WIDIEZ, *à compter de son arrivée à 20h00 avant l'adoption du I.3,*

Mme Lise WIDIEZ,

Mme Elise SALPETRA,

M. Jean-Pierre STOBIECKI,

Mme Josyane BRIDOUX, *jusqu'à son départ à 19h18 après l'appel,*

Mme Véronique LEGRAND,

M. Victor GUERIN,

Mme Cerasela POP,

Mme Lucie DEBLANGY,

M. Vincent CAMPISANO,

M. Daniel POULAIN, *jusqu'à son départ à 19h18 après l'appel,*

Conseillers municipaux.

Etaient absents,

excusés

représentés :

Mme Johanne MASCLET (procuration à M. Jean-Paul HOURNON du

26 mars 2018), Mme Isabelle TAILLEZ (procuration à M. Henri JARUGA du

26 mars 2018), **Adjointes ;** M. Dimitri WIDIEZ – *jusqu'à son arrivée à*

20h00 avant le vote du point I.3 – (procuration à M. Didier CARREZ du

26 mars 2018), M. Bruno WOSINSKI (procuration à Mme Lucie DEBLANGY

du 26 mars 2018), **Conseillers municipaux.**

Etait absente

excusée et non

représentée :

Mme Josyane BRIDOUX – *à compter de son départ à 19h18 après l'appel-*

M. Daniel POULAIN – *à compter de son départ à 19h18 après l'appel-*

Conseillers municipaux.

Etaient absents

non excusés et -

non représentés :

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après une intervention liminaire de Madame Josyane BRIDOUX au nom de son groupe, départ de cette dernière ainsi que de Monsieur Daniel POULAIN, à 19h18.

VALIDE le procès-verbal de la séance du 12 février 2018, à l'unanimité des 31 membres présents et représentés.

I/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

CREE 1 emploi non permanent à temps complet de catégorie B de la filière culturelle ;

DECIDE de recruter 1 agent contractuel sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée allant du 1^{er} avril 2018 au 6 juillet 2018 inclus ;

PRECISE que :

- cet agent assurera des fonctions relatives au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet, soit 20 heures hebdomadaires ;
- la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 429 (6^{ème} échelon) du grade de recrutement, complété de l'indemnité de résidence, du supplément familial le cas échéant ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

2) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de créer 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet (35 heures) afin de nommer l'agent non titulaire sur un poste titulaire, et d'augmenter le temps de travail de l'agent titulaire et de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26 heures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

Arrivée de Monsieur Dimitri WIDIEZ à 20h00 avant l'adoption du I.3.

3) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

CREE 4 emplois non permanents à temps complet (35 heures) et **DECIDE** de recruter 4 agents contractuels sur le grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une période de 18 mois, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

PRECISE au regard des besoins que les missions à accomplir seront les suivantes :

- Magasin *1
- Polyvalence technique * 2
- Cadre de vie *1

PRECISE que :

- ces agents assureront des fonctions relatives aux grades d'adjoint technique à temps complet ;
- leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement, complété de l'indemnité de résidence, du supplément familial le cas échéant, et du RIFSEEP selon les dispositions prévues dans la délibération n°64.07/2018 du Conseil municipal 12 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 15 février 2018 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable dès le 1^{er} avril 2018 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

II/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

4) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de constituer groupement de commandes auquel participeront la Commune et le CCAS de Sin-le-Noble et **AUTORISE** sa mise en œuvre ;

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la refonte des systèmes d'informations téléphonique et informatique de la Commune et le CCAS de Sin-le-Noble ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

ACCEPTTE que la Commune de Sin-le-Noble soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats attribués suite aux procédures que mènera la Commune de Sin-le-Noble et à les notifier ;

AUTORISE la Commune de Sin-le-Noble à gérer l'exécution des contrats jusqu'à leur conclusion technique et financière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à d'éventuelles modifications des contrats par voie d'avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention et du ou des marchés sont inscrits au budget au chapitre 21.

5) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public numéro 18/01/MAR relatif aux travaux d'aménagement et de réfection de certaines voiries de la Commune de Sin-le-Noble, attribué comme suit à l'entreprise JEAN LEFEBVRE Nord de Douai aux conditions suivantes :

- Tranche ferme = 311 979,17 € hors taxes
- Tranche optionnelle = 13 357,70 € hors taxes, à affermir avant le 31 décembre 2018

Ainsi que tout avenant qui pourrait le modifier en cours d'exécution ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit marché sont inscrits au budget au chapitre 21.

6) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (APVU) dont le montant, au titre de l'année 2018, s'élève à 500 Euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et le **CHARGE**, ainsi que Madame le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les dépenses inscrites au chapitre 6281 du budget communal.

III/ CADRE DE VIE, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESMENEZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ AU STATIONNEMENT, SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE, CIRCULATION ET PROPRIÉTÉ:

7) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place le Procès-Verbal électronique (PVe) sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble ;

PREND ACTE de la nécessité de signer préalablement la convention cadre avec l'Etat, formalisant la mise en œuvre du processus de PVe et **PREND ACTE** de ses termes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

PREND ACTE de la nécessité d'acquérir du matériel spécifique et des logiciels dédiés et **RAPPELLE** que ces achats seront formalisés sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement de son 4°.

8) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « Prévention Routière Comité départemental du Nord » au titre de l'exercice 2018 et **FIXE** son montant à **500 euros** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 6574.

IV/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

9) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

RAPPELLE que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales et, **PRECISE** que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

10) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente, du PLU approuvé le 26 mars 2018 ;

DECIDE D'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur des Epis (zone Uc du PLU) tel qu'il figure au plan annexé à la présente, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2018 ;

DONNE délégation à Monsieur Le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

PRECISE que le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

11) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Maisons & Cités Soginorpa de vendre un logement lui appartenant sis 35, rue de Chypre à Sin-le-Noble et cadastré section AW n°187 pour une surface de 199 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

12) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir la parcelle AT 102, sise Lieu-dit « Le Vieux Château » ;

PREND ACTE de la proposition de Monsieur et Madame CHEVALIER et **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AT 102 au prix de 4 000€ ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à l'acquisition du bien et à accomplir les formalités y afférent ;

DECIDE que le Notaire chargé de ladite acquisition, est le Notaire des vendeurs, Maître Fabien BAVIERE à Douai, 108 rue du Pont des Pierres ;

DECIDE que les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de la Commune ;

RAPPELLE que les dépenses relatives à l'acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 021 du budget.

V/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

13) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2018, pour les projets d'école suivants, selon les montants suivants :

ECOLES	NATURE DES STRUCTURES	PROJETS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS PROPOSES
Molière	Rattachée à l'OCCE	Sortie de 3 jours en classe nature pour 60 enfants	1 800,00 €	200,00 €
Maternelle Jean Jaurès	Rattachée à l'OCCE	Sortie découverte du monde marin à Nausicàa	496,00 €	200,00 €
Maternelle Suzanne Lanoy	Rattachée à l'OCCE	Achat de matériel de découverte et de manipulation pour la 1 ^{ère} scolarisation	231,11 €	200,00 €
Salengro	Association loi 1901	Développement de la culture sportive et du savoir être de chacun	525,00 €	200,00 €
Maternelle Joliot Curie	Rattachée à l'OCCE	Achat matériel de jardinage adapté aux enfants	120,00 €	120,00 €
La Sucrierie	Association loi 1901	Achat de matériel de motricité sur plusieurs années pour les maternelles	400,00 €	200,00 €
Primaire Suzanne Lanoy	Rattachée à l'OCCE	Sortie ludique à Rieulay	1 392,00 €	200,00 €
TOTAL			4964,11 €	1320,00 €

ARRETE le montant total de ces subventions de fonctionnement à **1320 €** pour l'année 2018, conformément au tableau ci-dessus, et **AUTORISE** leur versement selon les modalités détaillées ci-dessus ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférent.

14) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

RAPPELLE que la délibération n°54.08/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017 précise les nouvelles modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires pour la participation aux frais de transports dans le cadre des sorties scolaires / voyages de fin d'année et **PRECISE** que les modalités d'attribution restent inchangées ;

DECIDE que ce « bon » à subvention se matérialise pour l'exercice 2018 comme suit :

PARTICIPATION COMMUNALE aux TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2018

Etablissements scolaires	Nombre de classes	Effectifs 09/16	Voyage de fin d'année (42€/classe)	Voyage Hors Sin 2€/ enfant	TOTAL
Ecole primaire de la Sucrierie	4	82	168,00 €	164,00 €	322,00 €
Ecole primaire P.Deblock	16	376	672,00 €	752,00 €	1 424,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	8	168	336,00 €	336,00 €	672,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	5	120	210,00 €	240,00 €	450,00 €
Ecole primaire Roger Salengro	7	152	294,00 €	304,00 €	598,00 €
Ecole primaire Paul Langevin	4	93	168,00 €	186,00 €	354,00 €
Ecole élémentaire Molière	10	210	420,00 €	420,00 €	840,00 €
Ecole maternelle Joliot Curie	6	150	252,00 €	300,00 €	552,00 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès	9	225	378,00 €	450,00 €	828,00 €
Ecole maternelle Jean Jaurès	5	125	210,00 €	250,00 €	460,00 €
TOTAL	74	1 701	3 108,00 €	3 402,00 €	6 500,00 €

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement, sur production d'un justificatif, au titre de l'exercice 2018, aux coopératives scolaires sinoises ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférent.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 22H13.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 30 MARS 2018 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT